Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025
ID : 026-200091718-20250120-DP_2025_001-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2025-001 / Abonnement aux revues et aux prestations de services proposés par l'IRMA / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

CONSIDÉRANT le besoin des services de disposer de diverses sources d'informations riches et variées et de conseils et d'assistances pour effectuer correctement leurs missions au quotidien ;

CONSIDERANT le besoin des élus et des collaborateurs de disposer de formations spécifiques dédiés à la gestion de crise, à des prix préférentiels, pour monter en compétence ;

CONSIDERANT la proposition d'adhésion à l'IRMA sise 15 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE pour un montant annuel de 370.00 € HT (non assujetti à la TVA) ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'adhésion à un organisme dispensant diverses prestations de services (abonnement revue, formations etc…) sont inscrites au Budget Primitif 2025 et suivants ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **RENOUVELE** son adhésion à l'**I**nstitut des **R**isques **Ma**jeurs sise 15 rue Eugène Faure - 38000 Grenoble pour un montant annuel de 370.00 € HT (non assujetti à la TVA) afin de bénéficier des revues et de diverses prestations de services.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025
ID : 026-200091718-20250120-DP_2025_001-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants, imputation : chapitre : 011 – Charges à caractère général.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 20 janvier 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 21/01/2025